063-216301952-20240102-2024001POL-AR Reçu le 02/01/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/001/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION

rue du Chapitre

Le Maire de Lezoux,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

- . Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,
- . Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
- . Considérant la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue du Chapitre », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro	
Rue du Chapitre	AH 34	102	

<u>ARTICLE 2</u>: Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

063-216301952-20240102-2024001POL-AR Reçu le 02/01/2024

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3: Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

<u>ARTICLE 6</u>: Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame
- centre des impôts fonciers
- -service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 2 janvier 2024

Acte exécutoire

Poblie

Affijché le .08/0.4/20.24

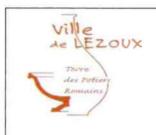
Notifié le .04./04./20.24

Signature

Le Maire,

Alain COSSON

063-216301952-20240104-2024_003_POL-AR Recu le 04/01/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRETE MUNICIPAL N° 2024/003/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION chemin du Bois Picot

Le Maire de Lezoux,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

- . **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,
- . **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
- . Considérant la demande du propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : Sur la voie dénommée « chemin du Bois Picot », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
Chemin du Bois Picot	AA 113 et AA 181	5 us was also

ARTICLE 2: Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

063-216301952-20240104-2024_003_POL-AR Reçu le 04/01/2024

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3: Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6: Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

<u>ARTICLE 7</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame

Public

- centre des impôts fonciers
- -service de la police municipale

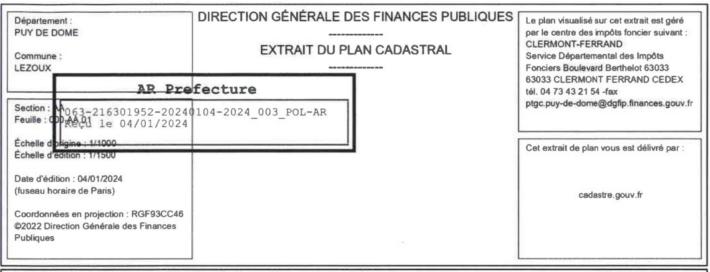
Fait à LEZOUX, Le 4 janvier 2024

Acte exécutoire

Affiché le CS. 10.1./2014 Notifié le CS. 10.1./2014

Signature

Alain COSSON





063-216301952-20240104-2024004POL-AR Regu le 04/01/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRETE MUNICIPAL N° 2024/004/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION chemin de l'Etang de l'Ile

Le Maire de Lezoux,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

- . **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,
- . Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
- . Considérant la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Sur la voie dénommée « chemin de l'Etang de l'Ile », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
Chemin de l'Etang de l'Ile	G 2084 et G 2085	53
Chemin de l'Etang de l'Ile	G 2083 et G 2086	55
Chemin de l'Etang de l'Ile	G 1627	56

<u>ARTICLE 2</u>: Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

063-216301952-20240104-2024004POL-AR Reçu le 04/01/2024

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3: Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

<u>ARTICLE 6</u>: Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

<u>ARTICLE 7</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- -service de la police municipale

Acte exécutoire

Poblié
Affiché le Col. /2.1/20.24

Notifié le Col. /2.1/20.24

Fait à LEZOUX, Le 4 janvier 2024

Alain COSSON

063-216301952-20240105-2024005POL-AR Reçu le 05/01/2024



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRETE MUNICIPAL N° 2024/005/POL

PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS chemin de la Serve

Le Maire de Lezoux,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

- . **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,
- . Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
- . Considérant la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : Sur la voie dénommée « chemin de la Serve », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
Chemin de la Serve	AT 81	3
Chemin de la Serve	AT 82	5
Chemin de la Serve	AT 86	7
Chemin de la Serve	AT 121	12
Chemin de la Serve	AT 88	13
Chemin de la Serve	AT 91	19
Chemin de la Serve	AT 107	27
Chemin de la Serve	AT 123	28

ARTICLE 2: Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

063-216301952-20240105-2024005POL-AR

Reçu le 05/01/2024

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numerotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3: Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6: Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

<u>ARTICLE 7</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- -service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 5 janvier 2024

Acte exécutoire

Rouse

Affiché le S. K. 1/2024

Notifié le S. K. 1/2024

Signature

Le Maire,

Alain COSSON

063-216301952-20240112-2024020POL-AR Reçu le 12/01/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/020/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS
chemin Vieilles Vignes

Le Maire de Lezoux,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

- . **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,
- . Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
- . Considérant la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin Vieilles Vignes », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
Chemin Vieilles Vignes	B 1836	1a
Chemin Vieilles Vignes	B 1835	1b
Chemin Vieilles Vignes	B 1833	1c
Chemin Vieilles Vignes	B 1834	1d
Chemin Vieilles Vignes	B 1813	3a
Chemin Vieilles Vignes	B 329	5
Chemin Vieilles Vignes	B 321	7
Chemin Vieilles Vignes	B 1462	9
Chemin Vieilles Vignes	B 1806	10
Chemin Vieilles Vignes	B 1807	10a
Chemin Vieilles Vignes	B 1743	12
Chemin Vieilles Vignes	B 1597 ; B 1592	13
Chemin Vieilles Vignes	B 1741	14a; 14b
Chemin Vieilles Vignes	B 1794; B 1791; B 1797; B 1795;	15
	B 1796; B 1792; B 1793; B 1798	

063-216301952-20240112-2024020POL-AR Reçu le 12/01/2024

Chemin Vieilles Vignes	B 1742	Lot 1 : 16
		Lot 2 : 18
		Lot 3 : 20
Chemin Vieilles Vignes	B 1802	22
Chemin Vieilles Vignes	B 1803	24
Chemin Vieilles Vignes	B 1804	26
Chemin Vieilles Vignes	B 248; 249	30

ARTICLE 2: Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3: Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

<u>ARTICLE 6</u>: Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

063-216301952-20240112-2024020POL-AR Reçu le 12/01/2024

<u>ARTICLE 7</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- -service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 12 janvier 2024

Acte exécutoire

Affighé le 15/2074 Notifié le 15/2074

Signature

Le Maire,

Alain COSSON

063-216301952-20240122-2024_028_POL-AR Recu le 22/01/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRETE MUNICIPAL N° 2024/028/POL PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS

rue Félix Duchasseint

Le Maire de Lezoux,

- .VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,
- . **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,
- . Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
- . Considérant la demande des propriétaires d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue Félix Duchasseint », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
rue Félix Duchasseint	AA 261	82a
rue Félix Duchasseint	AA 273	82b
rue Félix Duchasseint	AA 285	82c
rue Félix Duchasseint	AA 284	82d

ARTICLE 2: Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

063-216301952-20240122-2024_028_POL-AR Reçu le 22/01/2024

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3: Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6: Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

<u>ARTICLE 7</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

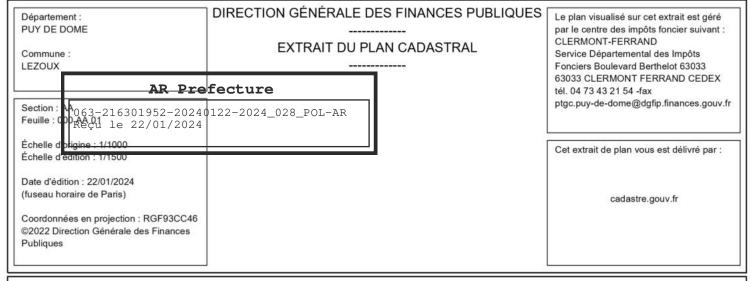
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Roblié
Affiché le 23/01/2024
Notifié le 25/01/2024
Signature

Fait à LEZOUX, Le 22 janvier 2024

Alain COSSON





063-216301952-20240409-2024092POL-AR Reçu le 11/04/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME ARRETE MUNICIPAL N° 2024/092/POL PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION

rue Bernard de Roquefeuil

Le Maire de Lezoux,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

- . **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,
- . Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
- . Considérant la demande des propriétaires d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : Sur la voie dénommée « rue Bernard de Roquefeuil », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéro
rue Bernard de Roquefeuil	AK 195	13a

ARTICLE 2: Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les

063-216301952-20240409-2024092POL-AR Reçu le 11/04/2024

numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3: Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6: Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame

et Monsieur

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 9 avril 2024

Alain COSSON

